Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250306-25_028_CM-DE

DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

L'**AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 25-028

MANDAT SPÉCIAL
REX / TERRITOIRES CONNECTÉS ET DURABLES
JOURNÉES D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
A PARIS LES 18 ET 19 MARS 2025
DÉSIGNATION DE MONSIEUR Gilles PICARD
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU NUMÉRIQUE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEVBRE**
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQU**É
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Chaîne d'intégrité du document : 3A 70 75 7B D2 E9 3B 6D 71 F9 41 AB D8 FE F3 0E
Publié le : 17/03/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/565826

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250306-25_028_CM-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire. Par suite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais, sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Gilles PICARD, Conseiller Municipal Délégué au Numérique, pour se rendre aux journées d'échanges intitulées "REX / Territoires connectés et durables", à Paris, les 18 et 19 mars 2025.

Deux demi-journées d'échange et de partage entre Collectivités Territoriales auront pour objet d'aborder la vie des projets connectés et durables au travers de retours d'expériences de nombreux cas d'usage, avec leurs difficultés et leurs réussites.

"REX" est coorganisé avec la Banque des Territoires et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22.1 et R. 2123-22-2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Gilles PICARD, Conseiller Municipal Délégué au Numérique pour se rendre aux journées d'échanges intitulées "REX / Territoires connectés et durables", les 18 et 19 mars 2025 à Paris.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 65312.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Chaîne d'intégrité du document : 3A 70 75 7B D2 E9 3B 6D 71 F9 41 AB D8 FE F3 0E
Publié le : 17/03/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/565826

Envoyé en préfecture le 14/03/2025
Reçu en préfecture le 14/03/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250306-25_028_CM-DE

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:54:58 +01:00

Chaîne d'intégrité du document : 3A 70 75 7B D2 E9 3B 6D 71 F9 41 AB D8 FE F3 0E
Publié le : 17/03/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/565826